



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND  
Tél : +33 2 31 30 64 29  
Courriel : [elise.legrand@calvados.gouv.fr](mailto:elise.legrand@calvados.gouv.fr)

Caen, le 01/12/2023

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
SAINT-GATIEN-DES-BOIS (n° de SIRET 21140578200015)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai le regret de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 le montant de 0,00 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 0,00 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 12,00 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

SAINT-GATIEN-DES-BOIS		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS</b>		<b>12,00 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		12,00 €
615221	Bâtiments publics	12,00 €
	biens meubles	12,00 €
163-1	Clés plates refaites Pôle fact 5 230921	12,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12,00 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>